

EXAMEN AU CAS PAR CAS – RUBRIQUE 6. AUTO-EVALUATION

6. Auto-évaluation
L'auto-évaluation doit identifier les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et expliquer pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.
<i>Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).</i>

Sommaire

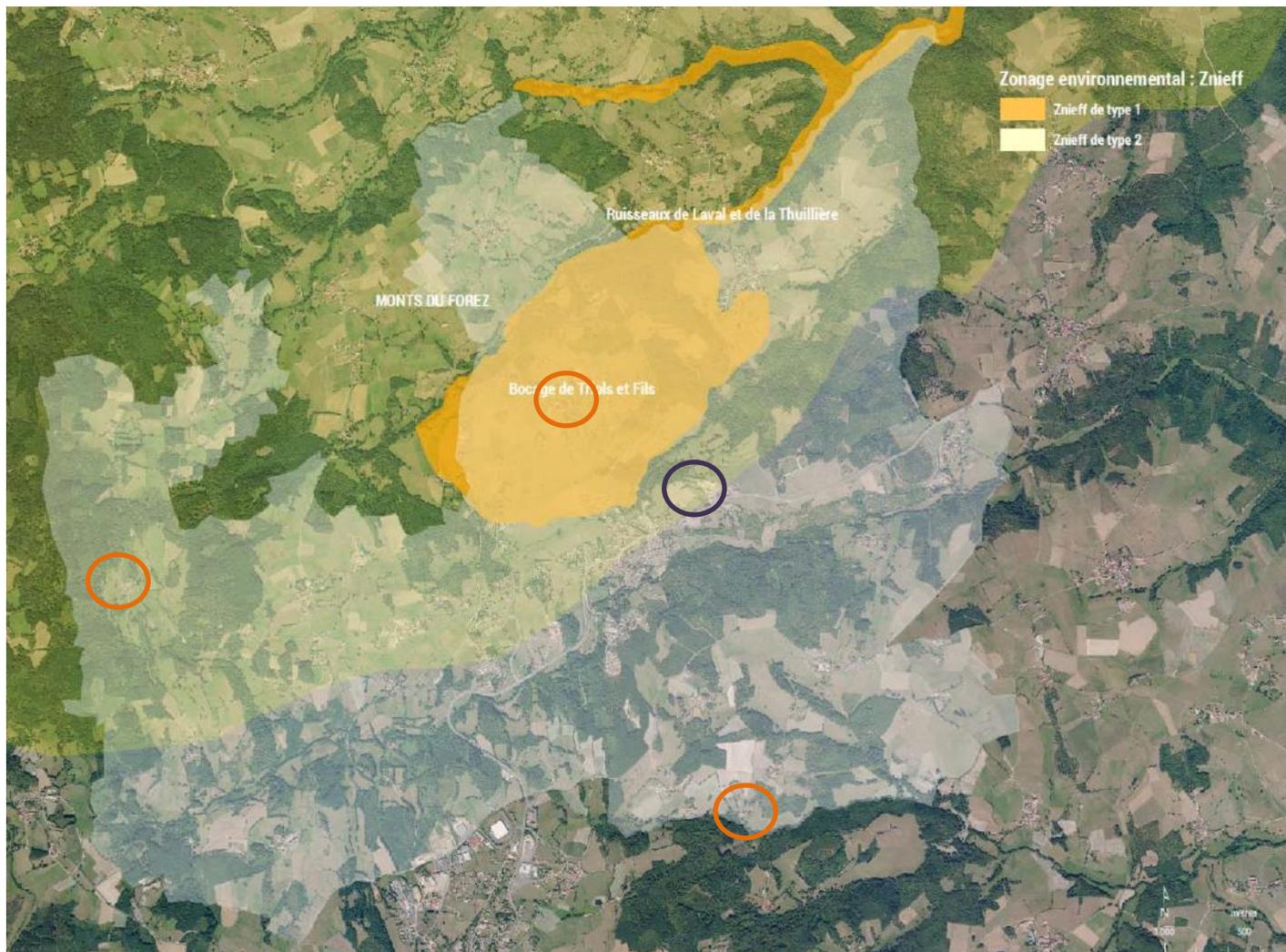
Sommaire.....	1
I/ Milieux naturels et biodiversité.....	2
Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF).....	2
II/ La consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers	3
III/ Les zones humides	5
IV/ Réseau hydrographique	6
V/ L'eau potable	6
VI/ La gestion des eaux pluviales	6
VII/ L'assainissement	7
VIII/ Paysage et patrimoine bâti	7
IX/ Sols pollués, déchets et carrières	8
X/ Les risques et nuisances.....	9
a) Risque inondation	9
b) Risque de retrait-gonflement des argiles	10
c) Séisme : la commune de Luriecq a un risque de sismicité faible sur l'ensemble de son territoire communal.....	11
d) Risque radon : potentiel de catégorie 3 sur toute la commune	11
e) Transport de transport de matières dangereuses	12
f) Nuisances sonores	12
XI/ Climat, air et énergie	12
a) TEPOS.....	12
b) Plan climat, air, énergie territorial (PCAET)	13
c) Trame verte et bleue (TVB).....	13
d) Charte forestière de Loire Forez agglomération.....	15

A titre liminaire il convient d'indiquer que **les secteurs concernés par cette procédure de modification sont identifiés sur les différentes cartes de la commune :**

- **Cercle violet** : il s'agit de la zone AUE qui sera ouverte à l'urbanisation dans le cadre de cette procédure.
- **Cercle orange** : Il s'agit de la localisation des 4 bâtiments identifiés pour intégrer la liste des bâtiments pouvant changer de destination (comme indiqué dans le cas par cas, il n'y a que 3 cercles de cette couleur car deux bâtiments se situent dans le même hameau, Le Crozet à l'ouest de la commune).

I/ Milieux naturels et biodiversité

Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF)



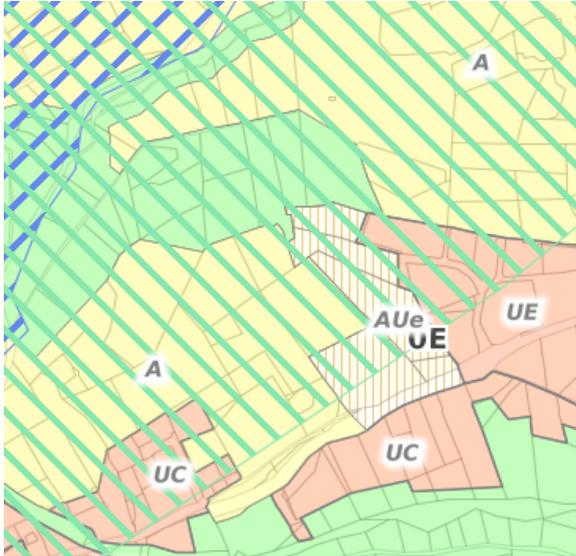
La commune est concernée par plusieurs de ces zones :

- 2 ZNIEFF de type I : Bocage de Triols et Fils, Ruisseaux de Laval et de la Thuillière.
- 1 ZNIEFF de type II : Monts du Forez

La zone AUE se localise hors de la ZNIEFF de type 1 « bocage de Triols et Fils » (en bleu hachuré sur l'image ci-dessous), celle-ci se localise tout de même à proximité dans la mesure où le point de la zone AUE le plus proche du périmètre de la ZNIEFF de type 1 est distant de

230 mètres.

Cette zone est toutefois concernée dans sa quasi-intégralité par la ZNIEFF de type 2 (en vert hachuré sur l'image). Par ailleurs, la surface des modifications envisagées vis-à-vis de la surface totale de la ZNIEFF de type 2 sur la commune est minime (2 ha contre 78059 ha pour la surface totale de la ZNIEFF des Monts du Forez).



Concernant les bâtiments pouvant changer de destination :

- Le changement de destination pour la création de logement dans le hameau Triols est situé dans les deux types de ZNIEFF (Bocage de Triols et Fils et Monts du Forez).
- Les deux bâtiments localisés dans le hameau Le Crozet sont uniquement dans le périmètre de la ZNIEFF de type 2.
- Le bâtiment pouvant changer de destination sur le secteur Le Bouchet au sud de la commune n'est pas concerné par une ZNIEFF.

Compte tenu du fait que ces bâtiments sont déjà existants, leur intégration dans le cadre de cette procédure n'a pas d'impact sur ces ZNIEFF.

Les modifications envisagées dans le cadre de cette procédure n'ont donc pas d'incidences significatives sur les ZNIEFF de type 1 et 2.

II/ La consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers

La procédure de modification n°1 n'a pas pour objet d'urbaniser des espaces naturels agricoles ou forestiers. Elle vise uniquement à ouvrir à l'urbanisation une zone AUE sans que cela n'entraîne de modification du zonage.

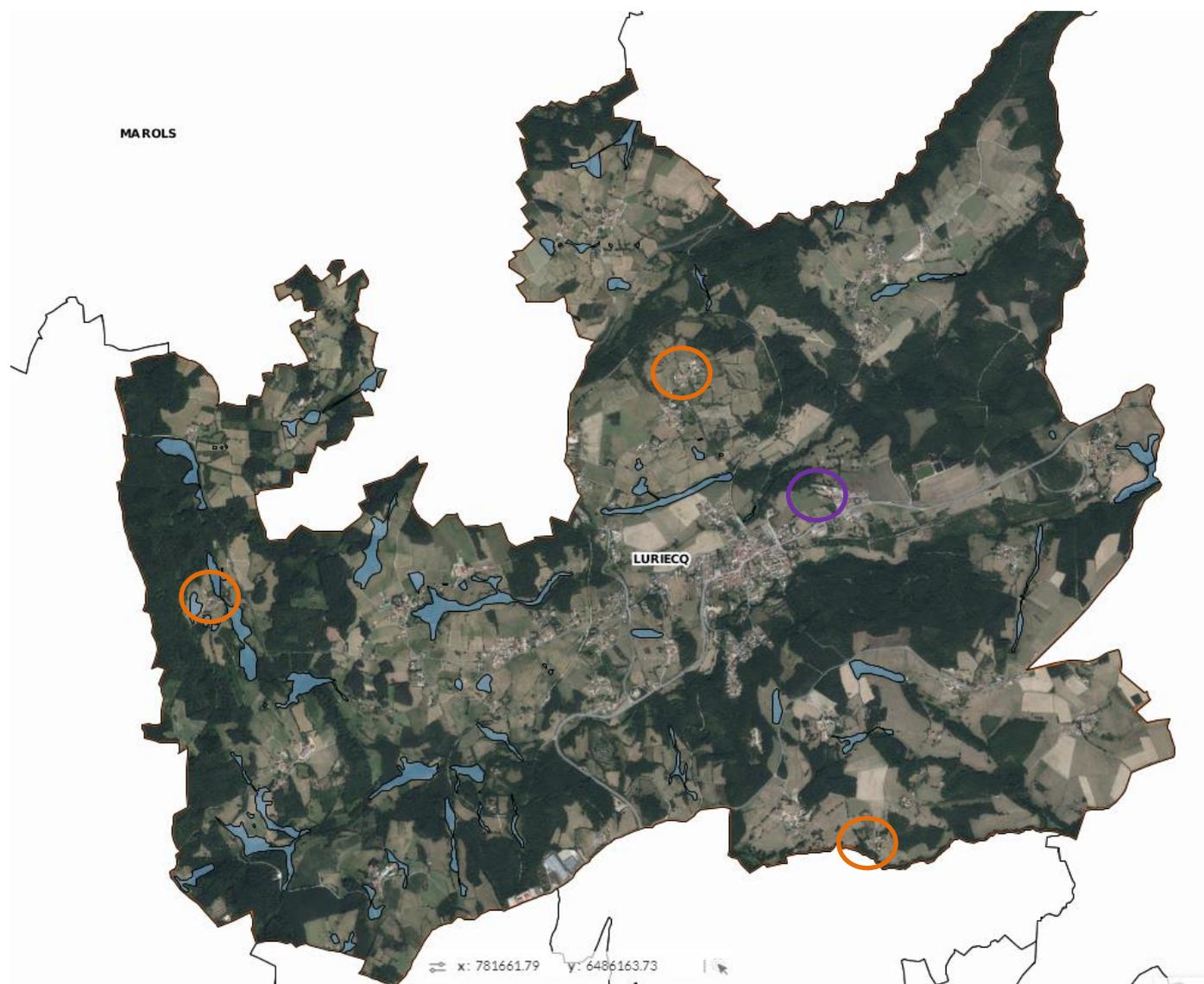
Cette procédure est donc sans incidence sur l'évolution du classement des surfaces qui reste le même que pour le document approuvé.

Superficie totale (en hectares)	2038,36 hectares			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	48,83 ha	2,4%	48,83 ha	2,4%
zones 1 AU	4,69 ha	0,23 %	4,69 ha	0,23 %
zones 2 AU	0,53 ha	0,02 %	0,53 ha	0,02 %
zones A	1061,44 ha	52,11 %	1061,44 ha	52,11 %
zones N	922,87 ha	45,24 %	922,87 ha	45,24 %
Total	2038,36 ha	100%	2038,36 ha	100%

III/ Les zones humides

La procédure de modification n°1 n'a pas pour objet d'urbaniser ou de réduire des zones humides présentes sur le territoire communal.

Carte des zones humides identifiées sur le territoire de la commune de Luriecq :



Le PLU de Luriecq ne mentionne pas explicitement de zones humides au titre de l'article L 211-1 du code de l'environnement, toutefois des zones humides sont identifiées au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme. Ces zones humides sont identifiées dans de nombreux secteurs de la commune (voir carte ci-dessus).

Parmi les secteurs concernés par cette procédure seul les deux bâtiments identifiés dans le hameau Le Crozet sont situés à proximité d'une zone humide. En effet, plusieurs zones humides entourent ce hameau au Nord, Sud, Est et Ouest, elles se localisent toutes à moins de 100 mètres du hameau. La plus proche se situant à 30 mètres à l'Ouest de l'un des deux

bâtiments.

Cette procédure de modification n'a donc pas pour effet d'impacter une zone humide.

IV/ Réseau hydrographique

La commune de Luriecq est concernée par plusieurs cours d'eau :

- Le Bonsonnet
- Le Ruisseau de Chazols
- Le Ruisseau de Valinches
- Le Remeyat
- Le Ruisseau de Laval

Aucun de ces cours d'eau n'est classé en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement.

A noter que la zone AUE se localise à 240 mètres au nord du Bonsonnet et à 180 mètres au sud du ruisseau de Chazols. De la même manière, le bâtiment identifié sur le secteur Le Bouchet se situe à 50 mètres au nord du ruisseau de la Petite Goutte, qui n'est pas classé comme un cours d'eau permanent.

Les sites concernés par la modification n°1 du PLU n'ont pas d'impact sur les cours d'eau.

V/ L'eau potable

La commune de Luriecq est concernée par plusieurs captages d'alimentation en eau potable, les Marèches, les Combles, le Crozet, Crépinge, Rumas et la Sagne et d'un forage sur le secteur Le Crozet.

Depuis le 1er janvier 2020, Loire Forez agglomération a la compétence eau potable sur les 87 communes de son territoire, dont Luriecq. La communauté d'agglomération s'engage à sécuriser la ressource, garantir la qualité du réseau et de l'eau distribuée chez les usagers.

Les modifications envisagées dans le cadre de la procédure n'auront pas pour conséquences d'engendrer une pression significative sur la ressource en eau dans la mesure où la commune dispose des ressources en eau nécessaires à la mise en œuvre de ces projets.

VI/ La gestion des eaux pluviales

Loire Forez agglomération est compétente en matière de gestion des eaux pluviales. Un schéma directeur concernant 42 communes du territoire (dont la commune de Luriecq) est en cours d'élaboration et devrait être finalisé pour début 2024.

Aussi, la gestion des eaux pluviales sera règlementée à travers ce document et sera applicable aux projets envisagés sur ces communes.

Concernant l'urbanisation de la zone AUE, celle-ci sera réalisée dans une perspective de gestion intégrée des eaux pluviales afin de limiter au maximum les phénomènes de ruissèlement sur cette zone nouvellement urbanisée. A ce titre, des dispositions relatives à la gestion des eaux pluviales sont intégrées dans l'OAP. Il est notamment inscrit que « Ce secteur devra être aménagé de manière à privilégier autant que possible l'infiltration des eaux de pluie à la parcelle (ou avec des mesures permettant de limiter le débit des rejets) et leur qualité, conformément à la réglementation en vigueur, y compris les prescriptions du SAGE. » ou encore que « La gestion des eaux pluviales devra être mise en œuvre individuellement sur chaque lot, afin d'impliquer chaque propriétaire ».

Il convient également d'indiquer que parmi les dispositions réglementaires ajoutées dans les zones UE et AUE, plusieurs visent à renforcer la qualité environnementale et la végétalisation de ces zones économiques, sachant que la végétalisation contribue à améliorer la gestion des eaux pluviales.

Au regard de ces éléments, les modifications envisagées dans le cadre de cette procédure n'auront pas d'incidences significatives sur la gestion des eaux pluviales.

VII/ L'assainissement

Le système d'assainissement des eaux usées de la commune de Luriecq est conforme en équipements et présente une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents du territoire. Afin de répondre aux besoins futurs, un projet de construction d'une station d'épuration est en cours, celle-ci devrait être mise en fonctionnement en 2025. Cette future station se localise dans le secteur du bourg, à proximité de la zone AUE. L'OAP visant à encadrer l'urbanisation de la zone AUE indique notamment que la réalisation des constructions sur la zone AUE ne pourra pas avoir lieu tant que cette station ne sera pas mise en fonctionnement.

Concernant les nouveaux bâtiments pouvant changer de destination il convient de noter que deux d'entre eux visent à réaliser une extension de logements existant. Les deux autres se localisent dans des hameaux à proximité immédiate des réseaux.

Compte tenu de la construction de cette station d'épuration, les modifications prévues dans le cadre de cette procédure ne seront pas de nature à altérer l'assainissement des eaux usées dans la commune.

VIII/ Paysage et patrimoine bâti

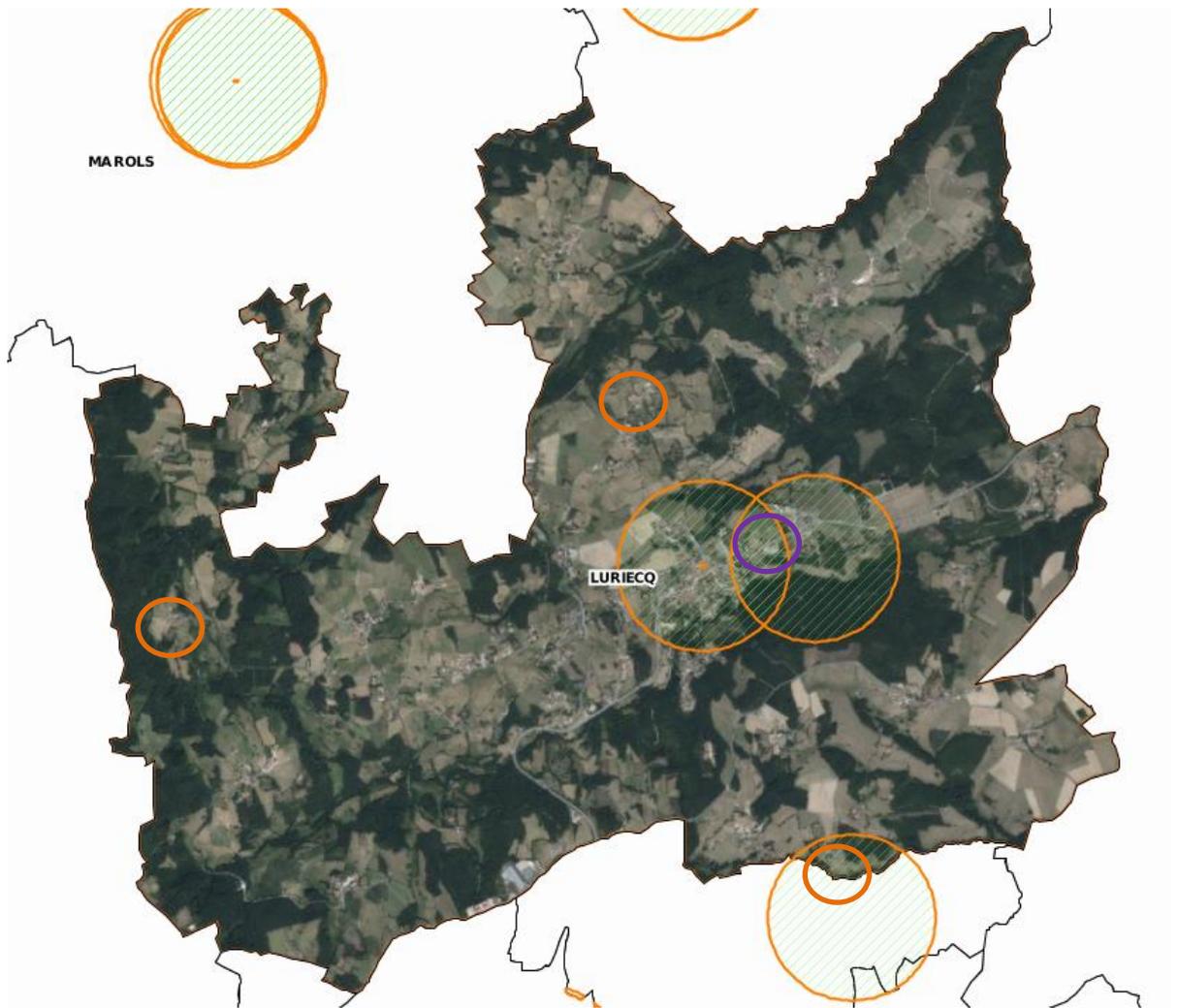
Deux édifices sont protégés au titre des Monuments Historiques : Le Dolmen de la Roche Cubertelle et l'église St-Irénée sont localisés sur le territoire communal. De plus, une partie du territoire de la commune est impacté par les abords du monument historique « Croix de Montorsier » localisé sur la commune de La Tourette.

La zone AUE visant à être ouverte à l'urbanisation se localise dans son intégralité dans le périmètre des 500 mètres du monument historique « Dolmen de la Roche Cubertelle » (il est situé à 190 mètres de la zone AUE). Cette même zone se localise pour partie seulement dans le périmètre des abords de l'église St-Irénée (420 mètres séparent l'église du point le plus proche de la zone AUE).

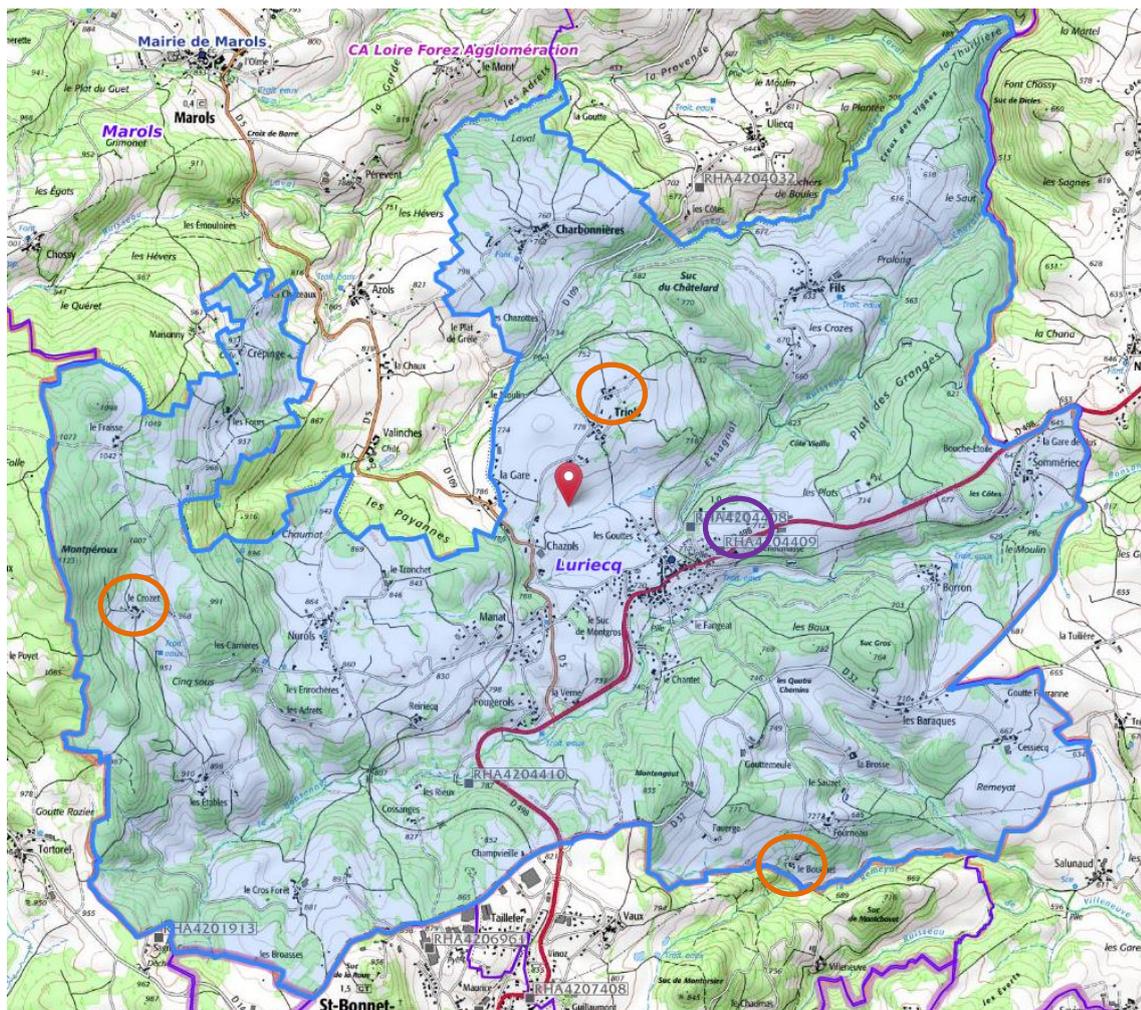
Le bâtiment localisé dans le secteur Le Bouchet au sud de la commune est localisé dans le périmètre (à 400 mètres) des abords du monument historique « croix de Montorsier » situé sur la commune de La Tourette.

Les autres bâtiments identifiés comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination ne sont pas concernés par ces périmètres car ils sont situés à plus de 500 mètres de ces sites.

En conséquence, la servitude relative aux monuments historiques devra être prise en compte pour la question pour un bâtiment changeant de destination (secteur Le Bouchet) et pour la zone AUE.



IX/ Sols pollués, déchets et carrières



D'après le site Georisques.gouv.fr la commune de Luriecq dispose de nombreux sites classés BASIAS :

- RHA4204409: Réparation Automobiles et Agricoles (Richard garage), impasse des rameaux.
- RHA4204410 : Carrière de granit, entreprise Brun-Dupuy, lieudit Les Rieux.
- RHA4202409 : Ateliers de carrosserie, réparation et remise à neuf de véhicules, Marcel Barlet, lieudit la Verchère.
- RHA4204406 : Station-service, M. Faure, Chemin Grande Communication 6 bis.
- RHA4204408 : Décharge d'ordures ménagères, mairie de Luriecq, lieudit Guéret de Lay.
- RHA4201913 : Décharge d'ordures ménagères et incinérateur, communauté de commune du pays de Saint-Bonnet-le-Château, lieudit Sange Croze à Estivareilles en limite avec la commune de Luriecq.

Toutes ces activités sont indiquées comme étant en arrêt sauf « Richard Garage ».

Aucun des secteurs concernés par la procédure n'est situé sur un sol pollué enregistré dans les données BASIAS. La commune ne comprend pas de site classé BASOL ou SIS.

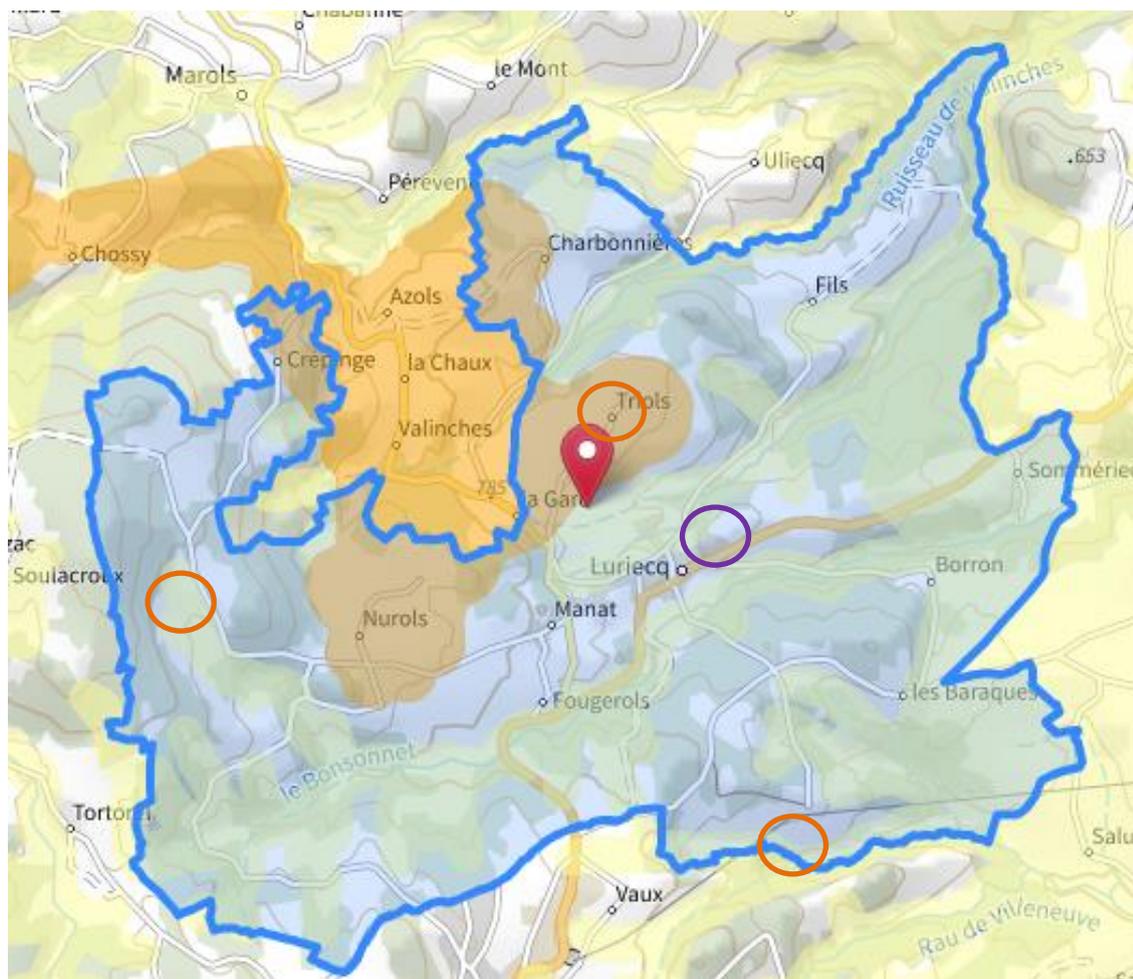
Les secteurs concernés par cette procédure de modification ne sont pas impactés par ces différents sites pollués.

X/ Les risques et nuisances

a) Risque inondation

La commune de Luriecq n'est pas concernée par un risque particulier relatif aux inondations.
A ce titre la commune n'est pas concernée par un éventuel Plan de prévention du risque naturel d'inondation (PPRNPI).

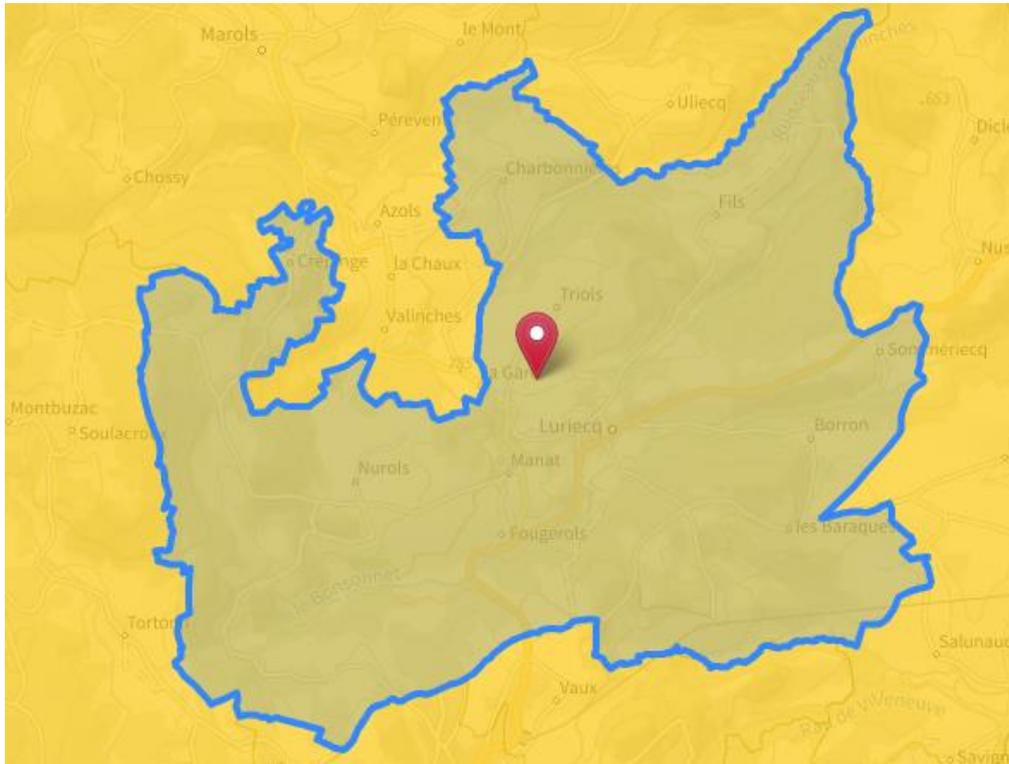
b) Risque de retrait-gonflement des argiles



Sources : Géorisques.gouv.fr

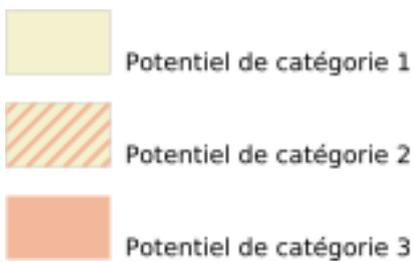
Les sites concernés par la modification n°1 du PLU sont **majoritairement situés en exposition faible** à l'aléa retrait-gonflement des argiles. Seul le bâtiment localisé dans le hameau de Triols est concerné par une exposition moyenne.

c) Séisme : la commune de Luriecq a un risque de sismicité faible sur l'ensemble de son territoire communal



Sources : Géorisques.gouv.fr

d) Risque radon : potentiel de catégorie 3 sur toute la commune





Sources : Géorisques.gouv.fr

 Localisation de la commune sur le site internet Géorisques

e) Transport de transport de matières dangereuses

La commune de Luriecq n'est **pas concernée par des canalisations de transport de matières dangereuses**.

f) Nuisances sonores

Une des zones concernées par la modification du PLU est impactée par de possibles nuisances sonores générées par le trafic routier relativement soutenu sur la route départementale n°498 qui longe le site par le Sud (secteur de la zone AUe de la Chana). Toutefois, le secteur étant dédié au développement économique, cette localisation est bénéfique en termes d'attractivité et de visibilité. Par ailleurs l'impact des nuisances sonores peut être relativisée dans le cadre d'une zone économique.

XI/ Climat, air et énergie

a) TEPOS

Engagée en faveur de la transition énergétique et écologique, Loire Forez agglomération est labellisée "territoire à énergie positive pour la croissance verte" (TEPOS-CV) depuis 2016. Ce dispositif permet de soutenir les actions contribuant à :

- atténuer les effets du changement climatique,
- réduire les besoins en énergie et développer les énergies renouvelables locales,
- faciliter l'implantation de filières vertes pour créer des emplois.

b) Plan climat, air, énergie territorial (PCAET)

Loire Forez agglomération, en lien avec la démarche TEPOS, a réalisé un plan climat air énergie territorial (PCAET) intercommunal approuvé en juin 2019. Ses actions ont notamment vocation à limiter les émissions de gaz à effet de serre et la consommation d'énergie.

Il propose un programme d'actions autour de 6 axes :

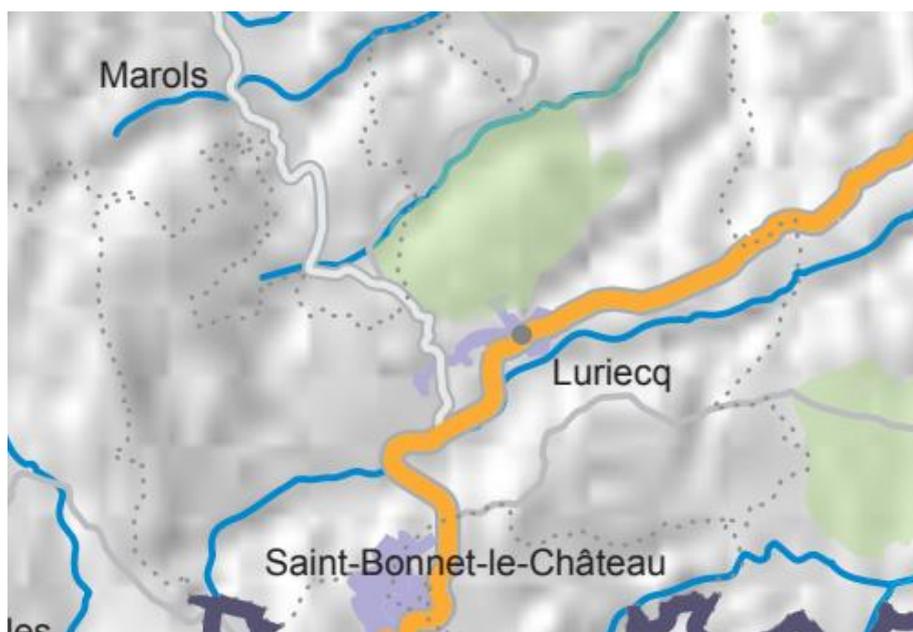
- Habitat : soutenir la rénovation thermique des bâtiments
- Mobilités : réduire les déplacements non contraints et développer des solutions alternatives à l'usage seul de la voiture individuelle (autosolisme)
- Filière bois : revaloriser notre patrimoine forestier aux multiples atouts
- Solaire : développer le potentiel énergétique n°1 du territoire
- Agriculture et alimentation : aider le secteur agricole à s'adapter au changement climatique pour répondre durablement aux besoins locaux
- Urbanisme : mettre en œuvre une politique d'urbanisme sobre en carbone

Par ailleurs, le territoire communal est aussi concerné par le plan de protection de l'atmosphère (PPA) « Saint-Etienne – Loire Forez » institué sur l'ensemble des communes des deux EPCI et approuvé le 4 avril 2023 par arrêté préfectoral.

c) Trame verte et bleue (TVB)

Concernant la Trame verte et bleue à l'échelle régionale, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) constitue l'outil de définition d'une Trame verte et bleue à l'échelle régionale sur le territoire français. Le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes a été adopté le 10 avril 2020 par arrêté préfectoral. A hauteur de la commune de Luriecq, la cartographie de la Trame verte et bleue du SRADDET identifie :

- Un réservoir de biodiversité (**en vert**) correspondant à la ZNIEFF de type 1 « bocage de Triols et Fils ».
- Deux cours d'eau à protéger (**en bleu**)



Source : SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes

Le SCoT étant en cours de révision, la commune ne dispose pas à ce jour de SCoT applicable. Aussi, seul le SRADDET identifie les trames vertes et bleues à l'échelle supra communautaire.

Loire Forez agglomération a également lancé une étude « Trame verte et bleue » à l'échelle des 87 communes de son territoire. Ci-dessous les éléments identifiés sur la commune de Luriecq :

- Réservoirs de biodiversité :

En marron : les réservoirs de biodiversité agropastoraux

En vert : les réservoirs de biodiversité forestiers

En bleu turquoise : les réservoirs de biodiversité des milieux aquatiques et humides

- Secteurs de vigilance :

En bleu marine : les secteurs de vigilance des milieux aquatiques et humides

En rouge : les secteurs de vigilance prioritaire

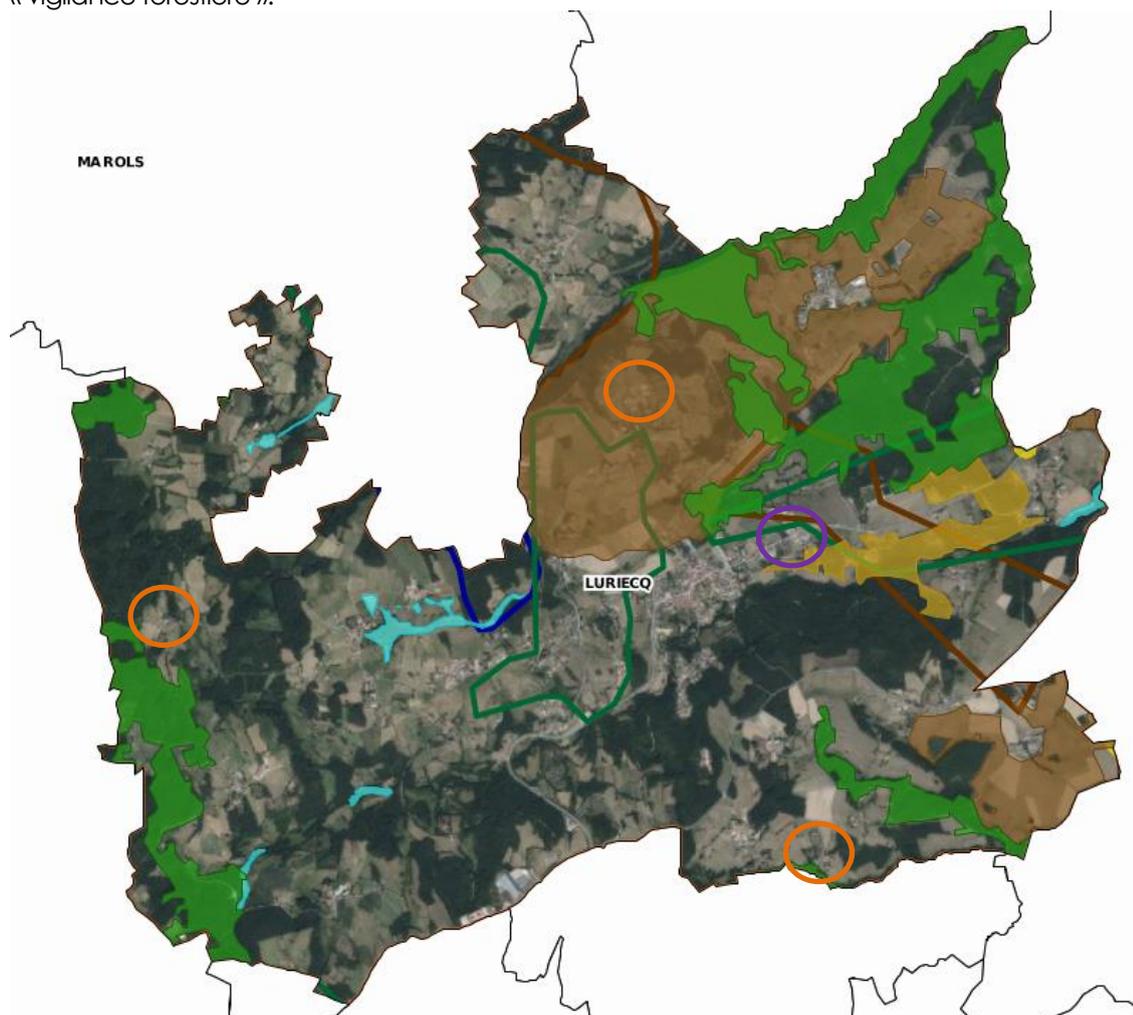
En marron foncé : les secteurs de vigilance agropastoraux

En vert foncé : les secteurs de vigilance forestiers

En orange : la limite communale

Seul le bâtiment identifié comme pouvant changer de destination dans le secteur Triols est compris dans une zone considérée comme un réservoir de biodiversité.

Il convient toutefois d'indiquer que la zone AUE est partiellement comprise dans le périmètre de « vigilance forestière ».



Au regard de ces éléments, il apparaît que **la procédure de modification n'aura pas pour conséquence d'altérer les continuités écologiques** (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques). Ainsi, bien que le bâtiment situé dans le hameau Triols se localise au sein d'un « réservoir de biodiversité », le fait que le bâtiment soit déjà existant et qu'il se localise au cœur du hameau n'a pas d'impact significatif sur la trame verte et bleue.

d) Charte forestière de Loire Forez agglomération

Loire Forez agglomération a signé, en février 2023, la mise en œuvre de la charte forestière territoriale sur les 87 communes de son territoire.

Cet outil marque l'engagement de l'EPCI dans le développement durable de la filière forêt-bois ainsi que dans la sensibilisation du grand public aux enjeux forestiers. Le plan d'actions qui résulte de cette convention sera porté jusqu'en 2026. 8 grandes orientations ont été définies :

- Sensibiliser le grand public aux enjeux forestiers
- Améliorer l'accès à la ressource en concordance avec une gestion durable
- Accompagner la structuration de la filière bois énergie
- Optimiser la gestion et l'exploitation des petites parcelles
- Intégrer les impacts du changement climatique dans la gestion durable de la forêt
- Assurer le renouvellement des peuplements forestiers
- Favoriser les constructions en bois local
- Valoriser les métiers de la filière bois et assurer leur renouvellement

La commune de Luriecq dispose d'un taux de boisement de 25 à 50% (cf carte ci-contre). L'enjeu forestier sur cette commune est donc relativement important mais inférieur à de nombreuses communes de Loire Forez agglomération. Par ailleurs, il est important de préciser que **les secteurs soumis à modification du PLU ne sont pas concernés par des secteurs forestiers.**

